

# PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal de la Commune de LA BOUILLIE

Séance du 16 septembre 2021 à 20h00

L'an deux mil vingt et un, le seize juillet, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Pascal LEBRETON, maire.

Date de la convocation : 09 septembre 2021

Présents : Pascal LEBRETON, Dominique CHRÉTIEN, Jean-Claude LEFEBVRE, Lidwine SIMÉON, Jean-Luc BARBEDIENNE, Laurent GUYOMAR, Nathalie HUON, Nadine BLANCHARD, Ludovic BRICHORY (à partir de la délibération n°34), Béatrice BOURGAULT, Josiane BOURGAULT, Anne GOURANTON, Danièle GESREL.

Absents représentés : Murielle SIVÉ par Pascal LEBRETON, Olivier LE PROVOST par Jean-Luc BARBEDIENNE.

Secrétaire de séance : Dominique CHRÉTIEN

\*\*\*\*\*

## Ordre du jour :

- Lotissement de la Bastille. Permis d'aménager modificatif.
  - Voirie 2021. Validation des travaux à réaliser sur 2021.
  - Candidature au label national « Terre sainte, communes sans pesticides ».
  - Installations classées. HENANBIHEN. Enquête publique. SCEA DE LA VILLE PÉAN
  - Créance irrécouvrable. Admission en non-valeur.
  - Communauté d'agglomération LAMBALLE TERRE ET MER. Point mensuel.
  - Questions diverses.
- Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

\*\*\*\*\*

### ➤ **2021-032 - 2.2.Lotissement de la Bastille. Permis d'aménager modificatif.**

Par arrêté en date du 27 février 2015, un permis d'aménager a été accordé à la commune de LA BOUILLIE pour la création du lotissement de La Bastille.

Par arrêté en date du 24 mars 2017, un permis d'aménager modificatif a été accordé pour modifier l'article 11 relatif à l'aspect des façades.

La présence d'un poste transformateur EDF nécessite la modification des limites des lots 17 et 18, impactant la surface de chacun de ces deux lots :

Le lot 17 passe de 344 m<sup>2</sup> à 335 m<sup>2</sup>

Le lot 18 passe de 408 m<sup>2</sup> à 406 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au conseil municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer, au nom et pour le compte de la commune, la demande de modification du permis d'aménager du lotissement de la Bastille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la modification des limites des lots 17 et 18 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à déposer, au nom et pour le compte de la commune, la demande de modification du permis d'aménager du lotissement de la Bastille.

Vote : **adopté à l'unanimité.**

➤ **2021-033 - 1.1. Voirie 2021. Validation des travaux à réaliser sur 2021.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 mai 2021, la commune de La Bouillie a passé une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à Lamballe Terre et Mer pour la gestion des programmes de voirie rurale pour la période 2021-2023.

Monsieur le maire propose de réaliser pour l'année 2021 les travaux suivants :

Les Fossés Méheust sur une longueur de 343 mètres, le Tertre sur une longueur de 85 mètres, Route du Pont Hédé sur une longueur de 530 mètres pour un montant de 35494.53€ HT.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise EUROVIA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Valide le programme voirie 2021,

Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote : **adopté à l'unanimité.**

➤ **2021-034 - 8.8. Candidature au label national « Terre saine, communes sans pesticides ».**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contexte et les objectifs de l'adhésion au label national «Terre Saine, Communes sans pesticides» animé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire(MTES):

-L'objectif de ce label national est de:

- Valoriser les élus et les services techniques des collectivités territoriales qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires;

- Entraîner les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la loi «Labbé», vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces en ville;

- Sensibiliser les jardiniers amateurs et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques.

-Les objectifs visés pour la commune de LA BOUILLIE concernent des enjeux de protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des citoyens, de préservation de la biodiversité (faune et flore) et de reconquête de la qualité des eaux.

-La candidature de la commune pour obtenir le label national Terre Saine, conformément au cahier des charges et à la grille d'évaluation, s'inscrit dans une politique de non utilisation de produits phytosanitaires dans la commune de LA BOUILLIE depuis au moins un an et d'engagement à rester en zéro pesticide.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à candidater en faveur de l'obtention du label national «Terre Saine, communes sans pesticides».

Vote : **adopté à l'unanimité.**

➤ **2021-035. 8.8 Installations classées. HENANBIHEN. Enquête publique. SCEA DE LA VILLE PÉAN**

Le conseil municipal est invité, par la Préfecture des Côtes d'Armor, à donner un avis sur la demande présentée par la SCEA de la Ville Péan, dont le siège social est situé à HENANBIHEN au lieu-dit « La Ville Péan », pour être autorisée à l'extension des effectifs porcins suite à l'amélioration des performances de l'élevage, pour 944 places truies, 6996 places engraissement, 98 places cochettes, 3456 places post-sevrage, soit 10617 animaux et la reconstruction d'un bâtiment au lieu-dit « La Ville Péan » à Hénanbihen.

La mission régionale d'autorité environnementale a émis des observations sur ce dossier.

Une enquête publique est ouverte du 6 septembre 2021 au 7 octobre 2021 à la mairie d'HÉNANBIHEN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

émet un avis favorable à la demande présentée par la SCEA de la Ville Péan à HÉNANBIHEN, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement, sous réserve de la réglementation en vigueur.

**Vote : Avis favorable : 11**

**Abstention : 4**

➤ **2021-036 - 7.10 - Finances : admission en non valeur de créances irrécouvrables.**

Monsieur le Trésorier de Lamballe a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur d'un montant de 980€ datant de 2016.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs au 16 septembre 2021 se constitue ainsi :

Loyers de 2016, pour 980.00€.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable figurant ci-dessus.

Vote : **adopté à l'unanimité.**

➤ **Communauté d'agglomération LAMBALLE TERRE ET MER. Point mensuel.**

➤ **Questions diverses.**

-Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

Droit de préemption urbain. Propriété AB 36, 7 rue de la Roche Derrien. La commune n'entend pas préempter.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

P. LEBRETON

D. CHRÉTIEN

J-C LEFEBVRE

L. SIMÉON

J-L BARBEDIENNE

L. GUYOMAR

N. HUON

N. BLANCHARD

L. BRICHORY

B. BOURGAULT

J. BOURGAULT

A. GOURANTON

D. GESREL